

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **22 mars à 18 heures trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 17 mars 2022
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHIER, Mme Laetitia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Conseillers excusés : Mr RICHIER Nicolas

Procuration : Mr RICHIER Nicolas donne procuration à Me Claudie JOUBERT

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Mireille CHABAUD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Délibération : Vote des taux 2022
- Délibération : Approbation du compte de gestion BP 2021
- Délibération : Vote du compte Administratif 2021
- Délibération : Vote BP 2021
- Délibération : Créances admises en non-valeur
- Délibération : Approbation du compte de gestion BP EAU 2021
- Délibération : Vote du compte Administratif EAU 2021
- Délibération : Vote Budget annexe de l'eau 2021
- Délibération : Voirie 2022 – Demande de subvention au Département
- Délibération : Don financier en soutien à l'Ukraine
- Délibération : Renouvellement convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune
- Délibération : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement FSL 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2022-01 : VOTE DES TAUX 2022

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. La commune percevra une compensation à ce titre de 70535 € pour 2022.

Le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales au niveau suivant :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâtie | 39.30 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie | 16.85 % |

Le montant total prévisionnel 2022 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 94670€ dont 70535€ d'allocations compensatrices (pour mémoire : 91132€ en 2021).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Approuve** les taux proposés.

DELIBERATION N°2022-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2022-03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

| | | |
|------------------------|--------------------|------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 195 627.12 |
| | Réalisé : | 34 541.42 |
| | Reste à réaliser : | 41 797.80 |

| | | |
|------------------------|--------------------|------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 195 627.12 |
| | Réalisé : | 33 803.05 |
| | Reste à réaliser : | 10 652.49 |

FONCTIONNEMENT

| | | |
|------------------------|--------------------|------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 397 953.12 |
| | Réalisé : | 247 043.95 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

| | | |
|------------------------|--------------------|------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 397 953.12 |
| | Réalisé : | 266 371.98 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-----------------|-----------|
| INVESTISSEMENT | -738.37 |
| FONCTIONNEMENT | 19 328.03 |
| RESULTAT GLOBAL | 18 589.66 |

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Ont signé le registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

DELIBERATION N°2022-04 : VOTE DU BP 2022

Vote des propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2022

INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|------------|
| <u>Dépenses</u> | 258 874.89 |
| <u>Recettes</u> | 258 874.89 |

FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|------------|
| <u>Dépenses</u> | 439 693.12 |
| <u>Recettes</u> | 439 693.12 |

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2022 ;

**DELIBERATION N°2022.05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET
EAU 2021**

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2022-06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BP EAU 2021

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------|--------------------|----------|
| Dépenses | Prévu : | 9 880.11 |
| | Réalisé : | 545.24 |
| | Reste à réaliser : | 545.24 |

| | | |
|-----------------|--------------------|----------|
| Recettes | Prévu : | 6 880.00 |
| | Réalisé : | 0.00 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

FONCTIONNEMENT

| | | |
|-----------------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 32 138.00 |
| | Réalisé : | 17 861.73 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

| | | |
|-----------------|--------------------|-----------|
| Recettes | Prévu : | 32 138.00 |
| | Réalisé : | 29 119.72 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-----------------|-----------|
| INVESTISSEMENT | -545.24 |
| FONCTIONNEMENT | 11 257.99 |
| RESULTAT GLOBAL | 10 712.75 |

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Ont signé le registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

DELIBERATION N°2022-07 : VOTE DU BP EAU 2022

Vote des propositions nouvelles du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2022

INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------|----------|
| <u>Dépenses</u> | 1 090.48 |
| <u>Recettes</u> | 1 635.72 |

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------|-----------|
| <u>Dépenses</u> | 31 972.00 |
| <u>Recettes</u> | 31 972.00 |

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget annexe de l'eau 2022 ;

DELIBERATION N°2022-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - TRAVAUX VOIRIE 2022

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que le projet de voirie pour l'année 2022 concernant la réfection du Chemin Pierre Grosse et Place de la Fontaine, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes Alpes à hauteur de 70%.

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise COLAS et précise que le montant global des travaux s'élève à 17644.50€ HT.

Au vu du montant du projet, Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental pour 12351.15 € (correspondant à 70% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------|-----------------|
| - Conseil Départemental | 12351.15€ |
| - Autofinancement | 5293.35€ |
| - TVA | <u>3528.90€</u> |
| Total | 21173.40€ |

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°2022-09 : DON FINANCIER EN SOUTIEN A L UKRAINE

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fond d'action extérieure des collectivités territoriales FACECO afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leurs contributions financières par mandatement. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Mme le maire propose de faire un don financier par le biais du FACECO à hauteur de : 200 €

Etant entendu la proposition de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de faire un don financier d'un montant de 200€ en soutien à l'Ukraine par le biais du Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales FACECO
- **Autorise** Mme le maire à signer et mandater tout documents afférents à ce don.

DELIBERATION N°2022-10 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 5350€ sur le budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte au 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les admissions en non-valeurs de créances pour l'exercice 2022 ;
- **Décide** de les inscrire au budget principal 2022 au compte 6541.

DELIBERATION N°2022-11 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Par sa délibération en date du 28 janvier 2022, le Conseil municipal de la ville de Gap a approuvé l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Vitrolles.

La participation financière est calculée en fonction du nombre de dossiers instruits dans l'année et d'un coût forfaitaire par acte défini par chacun des types de dossiers.

Une augmentation de charges liées à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme est intervenue du fait de la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme GNAU. Il en résulte une augmentation de 3.91€ pour l'instruction de chacun des types de dossiers.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'augmentation des coûts forfaitaires par acte relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** Mme le maire à signer la convention avec la ville de Gap

DELIBERATION N°2022-12 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT FSL

Mme le maire présente au Conseil Municipal :

Une demande de participation pour la commune de Vitrolles, au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

La participation correspond à 0.40 cts par habitant soit une participation pour la commune de Vitrolles d'un montant total de 84.80€.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** une participation de 84.80€ au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- **Autorise** Mme le maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SEANCE A 21H00

À Vitrolles, le 22 mars 2022

Le Maire
Claudie JOUBERT

